

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Pescalis - Promotions et gestes commerciaux Juin 2025

Décision D-2025-194

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération n°2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toute décision concernant « Pescalis : promotions et gestes commerciaux » ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2025-048 du Conseil Communautaire en date du 18 mars 2025 fixant les tarifs de Pescalis ;
- **Vu** l'arrêté du président n°A-2024-67 du 05/07/2024 portant délégation de fonction et de signature à M. Bruno BODIN, vice-Président pour traiter des affaires relatives au tourisme.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accorder les réductions suivantes concernant les recettes perçues sur la Régie de recettes juin 2025, sur les prix unitaires :

N° FACTURE	NATURE PRODUIT	MONTANT VOTE	MONTANT VENDU	REMISE
		TTC	TTC	TTC
25001881	STUDIO CONFORT 3 NUITS	136,50 €	135,15 €	- 1,35 €
25001914	STUDIO CONFORT 2 NUITS VOTE 94,5€	94,50 €	78,04 €	- 16,46 €
25001965	COLLIER 3 POISSONS	12,00 €	9,00 €	- 3,00 €
25002126	CREME SOLAIRE 50+	12,00 €	9,50 €	- 2,50 €
25002150	STUDIO CONFORT 1 NUIT	52,50 €	50,15 €	- 2,35 €
25002233	STUDIO 1 NUIT	49,00 €	46,17 €	- 2,83 €
25002253	STUDIO 1 NUIT	49,00 €	43,61 €	- 5,39 €
25002257	STUDIO CONFORT 2 NUITS	108,50 €	96,90 €	- 11,60 €
25002270	STUDIO CONFORT 2 NUITS	283,50 €	261,66 €	- 21,84 €
25002282	STUDIO CONFORT 1 NUIT	59,50 €	55,85 €	- 3,65 €
25002286	APPARTEMENT CONFORT 1 NUIT	77,00 €	75,33 €	- 1,67 €
25002311	APPARTEMENT CONFORT 1 NUIT	77,00 €	61,96 €	- 15,04 €
25002314	STUDIO CONFORT 1 NUIT	59,50 €	45,14 €	- 14,36 €
25002314	APPARTEMENT CONFORT 1 NUIT	77,00 €	71,15 €	- 5,85 €
25002356	COLLIER 3 POISSONS	24,00 €	18,00 €	- 6,00 €
25001883	PORTE CLES COEUR CUIR	5,00 €	3,00 €	- 2,00 €

ARTICLE 2 : La remise correspondante sera affectée sur le budget Pescalis SPIC.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-préfet de BRESSUIRE et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 22/07/2025

**Le vice-Président,
Monsieur Bruno BODIN**

24 JUIL. 2025

Transmis en préfecture le

24 JUIL. 2025

Notifié ou publié le

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.

